

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2025 - Délibération n°25-085**

Objet : Modification des statuts du Territoire d'énergie Gard SMEG

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, P. MAGALHAES ALVES, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à J-P. ROUX, C. BOUILLET donne procuration à N. CANONGE, F. BOUCHE donne procuration à J-J. GRANAT, D-A. ROUX donne procuration à H. NICOLAS

Absents : X. PECHAIRAL, B. MALLET.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015.

Par délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025, le Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a approuvé à l'unanimité la modification des statuts.

Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG,
- Apporter des précisions sur les articles des statuts,
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer sur les nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la modification des statuts par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) qui prend la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG.

Convocation : 27 juin 2025
Affichage ordre du jour : 27 juin 2025
Présents : 21
Suffrages exprimés : 27
Absents : 8
Publiée le :

04 JUL. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

